




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres le 19^e mai. — Le marquis de Cuningham succédera au marquis de Wellesley comme lord chambellan, et sera remplacé par le comte de Melfield dans l'emploi de maître général des postes.

— Lord Elliot accompagné du colonel Garwood est arrivé hier à Londres; il s'est empressé de rendre compte de la mission qu'il avait été chargé de remplir auprès de don Carlos.

— Lord John Russell a souscrit pour 500 liv. (12,050 fr.) pour les frais qu'à occasionnés l'élection de lord Morpeth.

— Par suite de l'état de décadence où se trouve le commerce des cordonniers, à cause de l'importation des articles étrangers, une députation des bottiers et cordonniers de Bristol et de Clifton s'est transportée auprès de la reine avec une adresse et une douzaine de paires de bottes et de souliers, comme spécimen du commerce, ainsi qu'une paire de pantouffes pour le roi. Ces industriels espéraient obtenir que l'on favorisât moins, à leur détriment, les importations de l'étranger. (Sun.)

— M^{me} Malibran a paru hier, pour la première fois, au théâtre de Covent-Garden dans le rôle de la *Sonnambule*. Sa réception a été des plus brillantes.

FRANCE. — Paris, le 20 mai.**COUR DES PAIRS. — Procès d'Avril.**

Audience du 19 mai. — Un des avocats des prévenus, M. Desaubier, a demandé la parole, pour décliner la compétence de la cour.

M. Martin, le procureur général, a soutenu que cette question d'incompétence ne pouvait être décidée qu'en présence de tous les accusés. Il a en conséquence requis la cour de remettre son audience au lendemain, afin que tous les accusés fussent prévenus.

M. le président, après avoir conféré quelques instans avec ses voisins : La cour fait droit au réquisitoire du procureur-général, et, en conséquence, ordonne que l'audience soit renvoyée à demain midi, pour que, dans cette intervalle, sommation soit faite aux accusés afin qu'ils aient à se trouver à l'audience.

La cour se sépare à trois heures et demie.

Audience du 20 mai. — M. Cauchy donne lecture de trois procès-verbaux dressés par l'huissier Sajou, dans les prisons de la Conciergerie, de Ste-Pélagie et de l'Abbaye. Ces pièces sont toutes uniformes, et toutes les fois les noms des accusés. Voici l'une de ces pièces :

COUR DES PAIRS.

« Un mil huit cent trente cinq, le vingt mai, six heures du matin, je, Jean-Antoine-Sajou, huissier-judiciaire près la cour des pairs, me suis rendu à la vertu de l'ordre de M. le procureur-général à la cour, à la maison d'arrêt de Ste-Pélagie, à l'effet d'en extraire les dénommés ci-après : Cavaignac, Berryer, Fontaine, Beaumont, Vignerte, Leconte, Normand, Grevat, Landolphe, Taffin, Caudre, Burrier, Sauriac, Pichonnier, Hubin de Guer, Guibourt, Marrast, Bastien, Roger, Guerout, Pouet, Billon, Delaegien, Caillé, Prévost, Buzelin, Varré, Mathou, Taluizac, Bachet, Mathieu et Jaurbert, accusés qui devaient être conduits à l'audience de la cour, conformément à son ordre, en date du 19 mai.

« Là, après avoir fait connaître au directeur l'objet de ma mission, j'ai été conduit par lui, dans la chambre des accusés, auxquels, en présence du directeur, j'ai notifié que j'allais procéder à son exécution; à quoi ils ont chacun et individuellement répondu, dans les mêmes termes, qu'ils per-

sistaient dans leur précédente résistance auxdits ordres, et qu'ils ne viendraient à l'audience que contraints par la force des baïonnettes; sur quoi je leur ai notifié que j'allais dresser acte de leur rébellion, dans laquelle ils ont persisté. Desquels faits j'ai rédigé, en présence du directeur, procès-verbal, que je déclare sincère et véritable; et a ledit directeur signé avec moi.

Signé, *Sajou et Roullay.*

Je dois ajouter que j'ai également fait connaître aux accusés, que la question de compétence devait être plaidée à l'audience de ce jour, au nom de plusieurs de leurs co-accusés, par l'avocat de ceux-ci; et que la cour entendrait tous les accusés sur ce moyen exceptionnel, comme sur tous les autres. A quoi ils ont répondu qu'ils ne reconnaissent pas la cour, et qu'ils avaient protesté déjà, comme ils protesteraient encore contre tout arrêt présents et à venir; et ont signé à l'original.

Signé, *Sajou et Roullay.*

M^e Desaubier a pris ensuite la parole et a soutenu la question de l'incompatibilité de la cour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 20 mai. — La séance est ouverte à une heure; MM. les députés arrivent en foule, plus de 400 membres sont présents à la lecture du procès-verbal; les tribunes sont encombrées. La parole est à M. Sauzet pour le rapport de la commission chargée de l'examen de la question relative à l'autorisation de poursuites contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau, qui sont absents. Le banc des ministres est désert. M. Sauzet monte à la tribune, (vif mouvement d'attention). La chambre veut-elle entendre le rapport? (De toutes parts: Oui! oui!) M. Sauzet. Après être entré dans quelques détails sur les circonstances qui ont précédé la communication de la chambre des pairs relative à MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau, l'orateur dit que ces messieurs ont été mandés au sein de la commission, que le premier a désavoué toute participation à la lettre incriminée, et que le second s'est borné à protester contre la demande de la chambre des pairs. Le rapporteur ajoute que la commission ayant examiné le droit constitutionnel de l'appel d'un député à la barre des pairs avait résolu la question affirmativement, et en conséquence elle a décidé qu'il y avait lieu à autoriser la poursuite contre M. Audry de Puyraveau, mais que, quant à M. Cormenin, il n'y avait pas lieu à suivre.

Le président annonce que le rapport sera imprimé et demande à quel jour la chambre veut en fixer la discussion. A gauche, à lundi. Les centres, à vendredi. Ce dernier jour est adopté. — Le reste de la séance est consacré au budget de la guerre.

On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Il y a quelques jours, M. le président de la cour des pairs reçut une protestation signée du nom de sept gardes nationaux de la 9^e légion. La protestation ayant été aussitôt envoyée par M. le président à l'état-major-général, les gardes furent mandés chez M. le maréchal Lobau, et reconnurent avec indignation qu'on avait essayé d'imiter leurs signatures. On est à la recherche des auteurs de ce faux matériel pour les poursuivre devant les tribunaux.

— Une prétendue protestation a été adressée à M. le président de la cour des pairs par sept individus qui déclarent au nom de la neuvième légion que cette légion refusera le service auprès de la cour. Il résulte de renseignements pris auprès des signataires supposés, qu'aucun d'eux n'a même vu la pétition en question, qui cependant portait les signatures suivantes :

Ronneau, sergent-major de la première compagnie. Il y a effectivement dans cette compagnie un sergent-major qui se nomme non pas Ronneau, mais Rousseau; c'est l'agent général du commerce des charbons. Il n'a rien signé et a vu avec indignation qu'on se fût servi de son nom.

Cruchot. Il y a deux citoyens de ce nom dans la légion. Aucun d'eux n'a signé la protestation.

Ruelle et Cannier sont inconnus dans la légion. Sans doute le faussaire qui a fabriqué la protestation a mal copié ces deux noms.

Denis. Il y a sept citoyens de ce nom dans la légion. Aucun d'eux n'a signé.

Minot, porte-enseigne. On a sans doute voulu désigner le porte drapeau Condamina, qu'on appelle ordinairement Mino dans la légion. C'est un homme dévoué, énergique, qui l'a prouvé dans les journées de juin et d'avril. Il déclare qu'il n'a signé aucune protestation et qu'il aurait fort mal reçu ceux qui seraient venus chez lui avec une pareille pièce.

Huchet épiciier. Ce citoyen n'a vu ni signé aucune protestation.

On peut affirmer que la neuvième légion tout entière est animée du meilleur esprit. Le maire a été obligé d'arrêter une protestation contraire que voulait signer toute une compagnie de grenadiers.

Si les journaux, au lieu de mettre au bas de leurs quatre ou cinq protestations : *suivent les signatures*, voulaient bien donner les noms des prétendus signataires, il ne serait pas difficile de prouver qu'elles méritent toutes aussi peu de confiance que celle de la neuvième légion.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous pouvons, d'après des lettres qui nous sont communiquées, rectifier les bruits répandus à la bourse. Les nouvelles que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs sont graves; nous les donnons sans commentaire et sans y changer un seul mot :

Madrid, 11 mai.

« On assure que le gouvernement a donné les ordres les plus sévères pour que les factieux arrêtés à Séville soient jugés et condamnés conformément aux lois en vigueur sur la matière.

« Pour rendre hommage à la vérité et prévenir les interprétations sinistres et malveillantes auxquelles l'esprit de parti pourrait se livrer, nous devons dire qu'hier soir soixante députés du royaume se sont présentés chez M. Caballero pour s'entendre sur le parti à prendre relativement au traité conclu entre le général Valdès et Zumalacarrégu. Les députés ne se sont occupés que des intérêts du pays et de la manière de les soutenir légalement conformément aux devoirs que leur impose leur mandat. Il est facile de voir qu'une réunion si nombreuse, si franche et si loyale est à l'abri de toutes les imputations dont elle pourrait être l'objet. »

Du 12 mai. — La séance de la chambre des procuradores a été hier très orageuse. Les applaudissements partis des tribunes publiques au moment où M. Lopez adressait au ministre président du conseil, des interpellations sur des faits de la nature la plus grave, avaient engagé M. le président à faire évacuer ces tribunes. Il était aisé de prévoir que la nature de la discussion, la mesure d'ordre intérieure adoptée par le président, les évolutions de la force armée devant le palais législatif, le mécontentement du public expulsé des tribunes, auraient au dehors un certain retentissement. En effet, à l'issue de la séance, dans la soirée, un rassemblement de 5 à 600 personnes qui s'était formé à

quatre heures, a fini par devenir de plus en plus compacte. L'autorité s'est abstenue de paraître, et les groupes, auxquels se mêlaient quelques militaires urbains revêtus de l'uniforme, faisaient entendre les cris : *vive la constitution* ! A neuf heures, on remarquait un certain nombre de soldats de milice urbaine empressé de fraterniser avec le peuple ; cette circonstance est le symptôme le plus grave qu'aient présenté ces rassemblements tumultueux, qui étaient dispersés à une heure plus avancée.

» M. Martinez de la Rosa, véritable représentant du système, paraît être de tous les ministres le plus exposé aux fureurs populaires ; on le disait parti dans la soirée pour Aranjuez ; il était, au contraire, enfermé dans son hôtel. La lutte qu'il soutient depuis quelques jours à la tribune l'a fatigué à l'excès. Loin d'avoir quitté la capitale, il donnait encore des ordres et se concertait avec ses collègues pour assurer le rétablissement de la tranquillité. La part active qu'on lui prête au traité passé entre Valdès et Zumalacarréguy, et la déclaration explicite qu'il a faite à cet égard dans la séance d'hier ayant paru augmenter l'animosité populaire contre lui, un détachement de la milice urbaine avait été placé dans l'intérieur de son hôtel, et des factionnaires se sont remplacés devant la porte de l'hôtel pendant la soirée. Du reste, aucune démonstration n'a eu lieu sur ce point.

» A 11 heures et demie tout était calme. Aujourd'hui, il ne paraît pas que les désordres d'hier doivent se renouveler ; cependant la troupe est consignée et les postes ont été renforcés. La séance de ce jour promet d'avoir un grand intérêt, déjà l'on sait que M. de Toreno doit prendre la parole sur les événements dont la capitale a été le théâtre, et M. Martinez de la Rosa, s'il n'est pas trop souffrant, sera à son poste.

» Le résultat de la séance doit être d'une haute importance pour le ministère, et l'on croit savoir que les membres modérés, en se ralliant au drapeau ministériel, détermineront le rejet de la proposition de M. Caballero. On ajoute, mais c'est là un bruit que nous ne garantissons pas plus que le précédent, que M. de Toreno serait appelé à la présidence du conseil dans le cas où M. de la Rosa donnerait sa démission.

» Hier dans la soirée on faisait circuler dans les salons politiques plusieurs listes ministérielles ; les principaux noms qui figuraient sur ces listes, sans caractère officiel, étaient ceux de MM. Bardaji, Arguelles, Alvarès Guerrera, Calatrava. Quelque modification que subisse le personnel de l'administration, on peut dire que l'opinion ne sera satisfaite que par un revirement complet de principes. La convention conclue avec Zumalacarréguy est en général jugée avec une grande sévérité ; le patriotisme ardent se révolte à la vue de ce premier pas fait vers la restauration. Cette convention a été la principale cause de la quasi-émeute qui vient d'éclater ; si le ministère persiste dans un système anti-national, on peut prévoir des désordres plus graves ; on ne peut se le dissimuler, l'Espagne se débat péniblement dans une crise qui doit être décisive.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 MAI.

M. le chevalier de Almeida Garrett, chargé d'affaires du Portugal, près notre cour, est de retour à Bruxelles depuis deux jours. On sait qu'il était parti pour accompagner le duc de Leuchtenberg à Lisbonne.

— Lorsque M. le chargé d'affaires d'Espagne démentit l'annonce faite par le *Courrier Belge*, de la prétendue négociation relative au prétendu corps auxiliaire à envoyer en Espagne, on sait l'aplomb avec lequel ce journal alléguait d'une part, que M. le chevalier d'Argaiz n'était pas en position de démentir le fait, ayant été laissé en dehors de cette négociation, d'autre part, que cette affaire, vu son importance, se traitait de Paris à Bruxelles.

Par deux fois nous avons déclaré fausses les allégations du *Courrier*, ce qui ne l'a pas empêché de persister, toujours avec le même aplomb. Mais voici qui commencera peut-être à le déconcerter, et qui désabusera les personnes qui, malgré nos dénégations

avaient pu persister à croire aux contes débités à ce sujet, et par le *Courrier Belge* et par quelques personnes se prétendant intéressées dans la négociation. M. l'ambassadeur d'Espagne à Paris fait publier, par toutes les feuilles de la capitale, les lignes suivantes :

» Un journal belge, le *Courrier*, du 14 mai, en insérant la lettre qu'a adressée M. le chevalier d'Argaiz à un autre journal de Bruxelles, pour démentir le bruit d'une proposition qui aurait été faite à un officier supérieur belge de la part du gouvernement espagnol, à l'effet de former un corps auxiliaire de 12,000 hommes destinés à passer au service de l'Espagne, a accompagné cette insertion de commentaires qui laisseraient supposer qu'une semblable affaire se traite à Paris par l'intermédiaire de l'ambassadeur de S. M. catholique.

» Nous sommes autorisés à déclarer que l'ambassadeur d'Espagne n'a jamais été chargé d'une semblable négociation.

Il ne reste plus au *Courrier* qu'une ressource, c'est de dire que la négociation est trop importante pour qu'on ait daigné la traiter par l'entremise de l'ambassadeur d'Espagne ou seulement l'informer de son existence. (Ind.)

— L'adjudication de la section du chemin de fer entre Malines et Anvers a eu lieu hier, 20 mai, au gouvernement provincial du Brabant. Il y a eu 11 soumissions, dont les 3 plus basses sont celles de MM. Delestrée (Hainaut), Boulet, (Hainaut) et Riche (Anvers).

— Une nouvelle industrie s'exploite sur le chemin de fer, elle consiste à donner connaissance à Malines par des pigeons du nombre des individus qui ont pris place pour cette direction, où alors on prend un grand nombre de cartes, pour les revendre à 150 p. c. de gain aux personnes qui désirent retourner le soir à Bruxelles.

— Nous apprenons qu'un service d'omnibus est organisé pour communiquer entre les points les plus éloignés de la ville et le chemin de fer. Tous les jours et autant de fois qu'il y aura de départs de locomotives pour Malines, il partira de la porte de Namur et de la Place royale, un omnibus, qui transportera jusqu'au chemin de fer les personnes qui voudront s'y rendre. En prenant place dans l'omnibus on sera assuré d'avoir place sur le chemin de fer, d'après les arrangements conclus entre l'entrepreneur et le gouvernement.

— La commission directrice de l'exposition des produits de l'industrie, qui aura lieu à Bruxelles au mois de septembre prochain, s'occupe avec activité des mesures préparatoires de ce grand concours national. Dans sa séance de mardi dernier, elle a réglé tout ce qui concerne l'époque et le mode d'envoi à Bruxelles, des objets admis à l'exposition. Sur la proposition qu'elle lui en a faite, le ministre de l'intérieur a décidé qu'indépendamment des médailles promises aux exposants désignés par le jury, chaque exposant recevra une médaille de souvenir. La gravure de cette dernière médaille est confiée à M. Jouvenel. M. Braemt est chargé de l'exécution de la médaille de récompense.

— La baisse a continué à la bourse de ce jour. On le verra par la cote que nous donnons à la fin du journal. Cette baisse a été occasionnée par les nouvelles de Madrid, qui sont en effet peu favorables. Le *Journal des Débats* qui a paru hier matin à Paris, donne des nouvelles de Madrid du 11 mai. On y lit que ce jour là, dans la séance de la Chambre des Procuradores, le député Lopez a prononcé un discours très violent contre le ministère. Le public des tribunes ayant applaudi l'orateur, le président a ordonné l'évacuation de la salle. Le peuple est sorti en tumulte, a parcouru les rues de Madrid en vociférant et s'est transporté à l'hôtel de M. Martinez de la Rosa pour l'égorger. L'hôtel de ce ministre était assiégé par la populace au départ du courrier. Madrid était dans la plus grande agitation. (Ind.)

LIEGE, LE 22 MAI.

La haute cour militaire vient de déclarer le duel non punissable. Le journal officiel le trouve mauvais : il exalte l'arrêt de la cour de cassation rendu selon le vœu ministériel, aux dépens de l'arrêt

prononcé par la haute-cour. C'est là une véritable inconvenance ! Ce sont deux arrêts solennels et définitifs, ayant un droit égal au respect de tous. L'organe du ministère devrait ne mettre aucune différence entre les décisions émanées de la justice ; n'importe qu'elles soient ou ne soient pas au gré des ministres : celui qui a pour mission de la faire respecter et obéir, aurait dû plus qu'un autre ne pas commettre un tel oubli des convenances pour ne pas dire de ses devoirs. Quant à nous, l'arrêt de la haute-cour militaire nous semble soutenir dignement le parallèle avec celui dont le *Moniteur* fait sonner haut le mérite et l'autorité : Nous le trouvons aussi complet, non moins fort de raisons, plus logique.

Toujours est-il que voilà les Belges divisés en deux catégories, les uns pour qui le duel est un crime, les autres pour qui le même fait est innocent, quoiqu'en morale comme en droit positif il ne soit pas, il ne puisse pas être diversement appréciable. Aux militaires, permis de se rendre sur le terrain, et de s'y faire rendre raison d'un outrage : aux simples citoyens, à qui la voix ou le préjugé de l'honneur se ferait entendre aussi fort qu'aux gens portant sabre ou épée, la menace de vexations juridiques d'emprisonnement préventif, de condamnations afflictives et infâmes. Il est vrai qu'ils ont la ressource de faire le voyage de la frontière ; moyennant quoi ils sont parfaitement tranquilles. Voilà vraiment un beau résultat, et bien digne d'un pays où la constitution proclame le dogme de l'égalité de tous les citoyens devant la loi !

Le nommé Thonus, condamné à mort, pour assassinat, par la cour d'assises de Liège, vient d'obtenir grâce de cette peine qui a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, avec exemption de l'exposition et de la flétrissure. — Thonus est parti cette nuit pour Vilvorde.

On lit ce qui suit dans le *Belge*. Si les faits rapportés par ce journal sont exacts, ils méritent d'être signalés à l'attention publique :

« On se plaint du peu d'activité que l'on apporte à pousser les travaux du chemin de fer. On n'a qu'à parcourir les sections adjudgées depuis sept mois, et l'on verra que sur celle de Termonde, il n'y a pas un seul ouvrier ; que celle de Tirlemont est également abandonnée. Quant à celle de Waremme, les habitants des environs ignorent encore jusqu'ici où la route passera. Nous savons de bonne source, et nous l'apprenons avec peine, que M. le ministre de l'intérieur qui paraît désirer la prompte exécution de cette œuvre si importante pour les progrès de la civilisation et la prospérité du commerce, n'use pas cependant de toutes les ressources qui sont en son pouvoir, car jusqu'à ce jour la cour des comptes, si nous sommes bien informés, n'a eu à liquider d'autres mandats que ceux relatifs à la section de Bruxelles, hors de laquelle M. l'ingénieur Deridder et tout son personnel semblent ne plus vouloir sortir. »

On lit dans un journal de cette ville :

« M. Bodart, qui avait dernièrement obtenu un brevet pour l'importation en Belgique et le perfectionnement de l'éclairage au gaz portatif non comprimé, vient de mettre en activité l'établissement modèle qu'il a créé à Liège.

» Déjà un des beaux cafés de cette ville, le café des *Deux Fontaines*, vient d'adopter ce mode d'éclairage qui y attire une foule de curieux. On admire l'éclat et la blancheur de la lumière. Les deux lustres se font également remarquer par leur forme légère et gracieuse. Ils sortent de l'atelier de L. Série et C^e de cette ville.

» Le gaz employé est celui de résine et résidu d'huile ; des essais qui viennent d'avoir lieu à Bruxelles et dont il a été rendu compte dans ce journal, ont démontré que ce gaz l'emporte sous plusieurs rapports sur le gaz extrait de la houille.

» On peut donc prédire avec assurance que cette nouvelle industrie obtiendra en Belgique autant de succès qu'en France, où nombre de villes sont depuis plusieurs années éclairées par ce système d'éclairage.

Le *Café Liégeois* est également éclairé au gaz portatif.

— On écrit d'Anvers, 21 mai :

Hier, 19, vers les neuf heures et demie du soir, M. le lieutenant Hutsebaut, major de place, entrant en ville avec sa famille, par la porte rouge, aperçut un individu dans le fossé de la première enceinte; il quitta précipitamment le bras de son épouse, n'ôta que son épée, se jeta à l'eau et en entraîna un jeune homme de 22 ans, né et domicilié à Anvers, qui, quelques minutes plus tard, eut été asphyxié. Cet officier, bon nageur, a déjà, par un semblable dévouement, sauvé la vie à plusieurs naufragés à Ostende, où il était précédemment major de place.

Nous apprenons que la liste civile vient d'acheter le gros chêne de la ci-devant forêt d'Affligem. Cet arbre allait être abattu par un propriétaire spéculateur, quand le roi a ordonné d'en faire l'acquisition, ainsi que celle du terrain sur lequel il se trouve, afin de le conserver à la Belgique comme un phénomène de végétation.

(Journal des Flandres.)

Les plus vieux de nos cultivateurs, estiment que jamais récolte ne s'est offerte sous des apparences plus favorables que celle de cette année et qu'elle sera, s'il n'arrive pas d'événements contraires, encore plus abondante que celle de 1833.

(Id.)

Le comte romain Cataffiano vient d'être tué en duel par un Anglais. Ce duel devait avoir lieu à Rome; mais la police, prévenue, avait pris des mesures pour l'empêcher; les deux antagonistes résolurent alors de vider leur querelle sur le territoire napolitain.

Le comte Cataffiano, qui n'avait que 35 ans, avait eu diverses circonstances, tué plusieurs adversaires; il était duelliste de profession.

Le *Tems* rapporte le fait suivant qui ressemble bien à une fable :

Une momie, rapportée d'Egypte, par un voyageur, vient d'être prise dans une petite ville de Belgique, pour une victime que des assassins auraient étouffée et fait cuire dans un four. Ni la momie, ni les hiéroglyphes, ni les bandelettes égyptiennes n'ont ouvert les yeux aux autorités. Un chirurgien a fait l'autopsie... On a exposé publiquement la momie... On a été jusqu'à le reconnaître pour le cadavre d'un ouvrier mineur des environs.

Le prince de la Paix, qui paraît avoir l'intention de se fixer en Belgique, vient de faire l'acquisition d'une magnifique propriété dans les environs de Gand.

On lit dans l'*Echo de la Frontière*, de Valenciennes :

C'est dans les temps de révolution qu'on voit des exemples d'une fortune aussi singulière que rapide. Tout Valenciennes a connu un sieur Lecharlier, qui, ayant quitté le service des Pays-Bas, arriva dans cette ville dénué de tout et fut reçu sur sa bonne mine au petit cabaret de la Croix-Rouge. Bientôt, il tint le café du Petit Commerce; puis étant rentré, soit de gré, soit de force, au service des Pays-Bas, il quitta Valenciennes. La révolution éclata en Belgique; M. Lecharlier se mit à la tête de volontaires qui s'organisèrent bientôt en compagnie franche et le nommèrent capitaine. L'armée belge s'étant formée régulièrement, les volontaires furent enrégimentés, et chacun conserva son grade. Aux premières promotions, le capitaine Lecharlier, qui avait rendu des services, fut nommé major; bientôt on enrôla en Belgique pour la reine Dona Maria, et le major passa en Portugal avec le grade de colonel. Il s'y distingua et fut nommé général après la prise de Lisbonne. Aujourd'hui que le Portugal est pacifié le général Lecharlier a obtenu son congé pour visiter son pays natal; où il vient d'acquiescer une terre dans les environs de Waterloo. Il n'a pu arriver si près de Valenciennes sans visiter cette ville où il avait subi des vicissitudes diverses; ces jours derniers on vit une voiture de poste à quatre chevaux s'arrêter devant le cabaret de la Croix-Rouge. C'était M. Lecharlier, qui, riche aujourd'hui, voulait absolument descendre chez ceux qui avaient bien voulu l'héberger dans sa mauvaise fortune. Ce souvenir fait honneur à son cœur, et s'il conserve cette modestie dans la richesse, il se fera pardonner des jaloux sa rapide et prodigieuse fortune. Tels sont les faits qui circulent dans le public

et que nous avons cru devoir recueillir parce qu'ils occupent en ce moment l'attention des Valenciennes.

Le *Courrier belge* annonce que les franc-maçons de Gand ont célébré dans un banquet le dernier anniversaire du prince Frédéric d'Orange, autrefois grand-maître de la franc-maçonnerie des Pays-Bas; on y a chanté des couplets où la grand-maîtrise de M. de Stassart a été déclarée de mauvais aloi, et celle du prince Frédéric la seule légitime.

D'après la correspondance particulière d'un journal de Bruxelles, il paraît que le Hanovre persiste à se séparer du système de la Prusse, et vient de conclure dans ce sens un traité avec le duché de Brunswick. Il aurait aussi ouvert des négociations dans le même sens avec les villes anséatiques, et la principauté de Mecklembourg. Bade et Francfort n'ont pas encore accédé au désir de la Prusse; mais cette dernière puissance redouble d'efforts auprès de ces deux états.

— On écrit de Louvain, 19 mai :

Notre académie des beaux-arts vient de recevoir une extension nouvelle par l'organisation d'une école de musique établie sur une grande échelle. L'enseignement est gratuit; il comprend toutes les branches de l'art musical, depuis le solfège jusqu'à la composition. Le personnel enseignant se compose de MM. Spinder, premier professeur-directeur, Terby père, professeur, et F. Terby fils, professeur adjoint. L'installation des professeurs a eu lieu dimanche 17 de ce mois, le discours d'ouverture a été prononcé par M. le bourgmestre, en présence des autorités civiles et militaires et d'un public nombreux. La commission administrative de l'académie a déjà inscrit deux cent trente élèves pour la section de musique.

On connaît les tentatives infructueuses faites par M. Lennox, à Paris, dans le dessein de diriger à volonté les aérostats. On écrit de Brunswick, le 11 mai, qu'un nouvel expérimentateur a été plus heureux, et que les essais en petit, du ballon du docteur Weinholtz, dont le mouvement et la direction sont entièrement en son pouvoir, par un moyen simple qu'il a inventé, y causent un grand étonnement. Les résultats d'une pareille invention restée jusqu'ici inconnue aux esprits les plus pénétrants, ajoute-t-on, sont incalculables. Nous avons peine à croire à cette réussite, mais on annonce qu'une brochure du docteur Weinholtz faisant connaître cette grande invention va paraître à Brunswick, chez les libraires Oehme et Muller, sous le titre : *Luftschiffahrt mit Maschinenwesen*.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* que, le 16 mai, une explosion terrible a eu lieu dans un magasin à poudre, situé à une demi-lieu de Munich. Ce magasin contenait une masse de grenades, bombes, fusées à la congève, et environ 300 tonneaux de poudre. Les carreaux de toutes les maisons de Munich ont été cassés; des hommes ont été blessés dans les rues et jetés par terre. Six individus, qu'on sache, ont été enlevés en l'air. Ce malheur est attribué à un incident inconnu.

— On lit dans le *Journal de Buenos-Ayres* :

Les détails insérés dans les journaux français sur notre pays sont très plaisants; maintenant ils ont trouvé bon de marier le docteur Francia, le dictateur du Paraguay, avec une demoiselle Durand et d'après eux, cette jeune française doit devenir reine du Paraguay. Ces journaux donnent 65 ans au dictateur, tandis qu'il est âgé au moins de 85 ans.

— On écrit du Caire (Egypte), 18 mars :

Toutes les villes frontières sur la Mer Rouge sont tombées sous la puissance du vice-roi. L'armée d'expédition consiste en cinq régiments de troupes régulières et en 10,000 Bédouins; aujourd'hui elle est campée dans le voisinage de Goufude, non loin du mont Gibel. On attend, pour se porter plus avant, l'arrivée de 4,000 chameaux. La suite de cette expédition sera très-probablement la possession pleine et entière du Yemens, ce qui rendrait facile l'entrée de l'Arabie Heureuse.

La peste a fait au Caire et dans ses environs d'horribles ravages. On avait pris dans le principe de grandes précautions pour en préserver la ville. Une grande partie des habitants s'est retirée sur les bords du désert. Quant à Méhémet-Pacha, il était dans la Haute-Egypte, et n'en est pas encore revenu.

On compte dans le port de New-York, 44 paquebots réguliers pour l'Europe, 20 qui vont à Liverpool, 16 au Hâvre et 8 à Londres. Il faut ajouter à ce nombre 56 autres paquebots destinés aux ports des états du sud, des Indes occidentales, et de l'Amérique méridionale, on aura ainsi un total de 100 paquebots réguliers, pour le port de New-York, sans compter un grand nombre de navires marchands qui font constamment les mêmes voyages.

Une partie de notre nouvelle troupe dramatique a fait hier sa première apparition sur notre scène. MM. Ragonot, 1^{er} ténor; Auguste, second ténor; Albert, Laruelle, et Lecort, ont fait leur premier début dans *Mazaniello*. M. Clodius, jeune premier, pour la comédie et le vaudeville, a paru dans la *Femme de l'Acoué*. Le public nous a semblé vouloir attendre une épreuve nouvelle avant de se prononcer. M. et Mme. Berger ont fait leur rentrée au milieu des applaudissemens les plus vifs. M. Bouchy a reçu le même accueil.

CONCOURS DE GRANDE HARMONIE,

Offert à toutes les sociétés de musique du royaume, le jeudi 24 septembre 1835, à l'occasion du 5^e anniversaire des journées de septembre 1830.

PROGRAMME.

Les sociétés seront divisées en trois classes, savoir : Sociétés des villes de 1^{er} rang; id. de 2^e rang; id. des communes. Seront considérées comme villes de 1^{er} rang, celles dont la population excède 15,000 âmes. Dix-huit médailles seront distribuées en prix.

MEILLEURE EXECUTION. — Société des villes de premier rang. — 1^{er} prix, une médaille de 800 fr.; 2^e, une de 600 fr.; 3^e, une id. de 400 fr.

Société des villes de second rang. — Premier prix, une médaille de 600 francs; 2^e, une idem de 400 fr.; 3^e, une idem de 200 fr.

Société des communes. — Premier prix, une médaille de 500 fr.; 2^e, une id. de 300 fr.; une id. de 150 fr. Si le nombre des sociétés concurrentes ne s'élève pas à cinq, deux prix seulement seront accordés.

MEILLEURE TENUE. — Société des villes de premier rang. — Une médaille de 300 francs pour la meilleure tenue militaire; une idem de 200 francs pour meilleure tenue non-militaire.

Sociétés des villes de second rang. — Une médaille de 250 fr. pour la meilleure tenue militaire; une idem de 150 fr. pour la meilleure tenue non militaire.

Sociétés des communes. — Une médaille de 200 f. pour la meilleure tenue militaire; une idem de 100 fr. pour la meilleure tenue non militaire.

Indépendamment de ces prix, il sera décerné : à la société de la ville de premier rang la plus éloignée de Bruxelles : une médaille de 300 francs; à la société de la ville de second rang la plus éloignée de Bruxelles : une médaille de 200 fr.; à la société de la commune la plus éloignée de Bruxelles : une médaille de 100 fr. Toutes les sociétés qui auront pris part au concours recevront, comme souvenir, une médaille commémorative.

Les morceaux à exécuter sont :

Pour les villes. — Une ouverture ou symphonie, un air varié pour plusieurs instrumens solo, un morceau à leur choix.

Pour les communes. — Une marche, un morceau à leur choix.

Toute société qui voudra concourir, en donnera avis par écrit à M. le ministre de l'intérieur avant le 15 août 1835; après cette époque aucune société ne sera plus admise.

Nul ne sera admis à concourir, à moins d'être membre exécutant de la société avec laquelle il se présentera.

La liste des membres de la société, dûment certifiée par l'autorité locale, sera remise à la commission du concours.

Il sera permis aux sociétés des villes de second rang de concourir avec celles des villes de premier rang, et aux sociétés des communes, de concourir avec celles des villes de second rang, pourvu qu'elles remplissent les conditions du programme pour les morceaux à exécuter par ces villes; et qu'elles aient fait connaître leur intention à cet égard, à M. le ministre de l'intérieur, avant le 15 août 1835.

La société royale de la Grande Harmonie de Bruxelles ayant, à la demande de M. le ministre de l'intérieur, accepté la mission de faire les honneurs de cette fête musicale, ne prendra pas part au motif, part au concours.

Eait en séance de la commission directrice, le 18 mai 1835.

Le président, Vauthier; Adolphe Eyckholt, secrétaire.
Aug. Payen; A. de Pellaert; J. Van Hoorde;
Em. Crabbe; Ant. de Lamorte.

Approuvé : Le ministre de l'intérieur, de Theux
Bruxelles, le 20 mai 1835.

Tous nos jurisconsultes s'empresseront de souscrire au commentaire analytique du code civil que nous annonçons aujourd'hui; c'est un ouvrage que leur est indispensable. Nous ne saurions donner trop d'éloges à l'auteur, M. Coin Delisle, avocat distingué du barreau de Paris: son travail est l'œuvre d'un homme de talent; tous les journaux français ont fait des articles sur cet ouvrage, dans lesquels ils louent son mérite, aussi a-t-il déjà en France un grand nombre de souscripteurs. Nous sommes certains qu'il ne recevra pas en Belgique un accueil moins favorable.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 21 mai.

Naissances : 4 garçons.
Mariages : 18, savoir : entre Dieudonné Saive, tisserand, sur Avroy, et Marie Joseph Rechel, domestique, à Ver-viers. — Henri Joseph Bertrand, journalier, rue de la Cas-quette et Marie Catherine Lambert, blanchisseuse, même rue. — Jean Nicolas Pepinster, journalier, à Enival et Ma-rie Isabelle Dome, blanchisseuse, rue Froimont. — Jean Joseph Falise, serrurier, faubourg St. Laurent et Rosalie Joseph l'estalle, marchande, au Potay. — Jean Joseph Tilkin, tailleur, rue Hocheporte et Marie Leclercq, jour-nalière, rue Pierreuse. — Antoine Joseph Desame, ramoneur, derrière Saint Pholien, et Marguerite Ponsard, ménagère, même rue. — Jean Joseph Devilleis, journalier, faub. St. Léonard, et Marie Agnès Collinet, cultivatrice, à Vot-tem. — Jean Dumont, infirmier, rue Pierreuse et Marie Joseph Degaye, journalière, même rue. — Henri Louis Laurent Mawet, journalier, à la Boverie, et Isabelle Ber-trand, repasseuse, même rue. — Jean Joseph Martinet, journalier, faubourg Vivegnis, et Marguerite Balaes, bro-deuse, même faubourg. — Jean Denis Thonon, armurier, sur la Fontaine, et Marie Anne Grandry, domestique, rue du Pot d'Or. — Hubert Joseph Walthère Leconte, sans pro-fession, à Theux et Marie Rose Henriette Hubertine De-foos, sans profession, rue Vinave-d'Ile. — Charles Joseph Tous-saint Dayeneux, sans profession, rue St. Denis et Catherine Thérèse Florestine Detrootz, sans profession, rue Vinave d'Ile. — Jean Joseph Gerard, employé, en Nassarue, et Marie Joseph Lucie Clossart, repasseuse, rue Florimont. — Nic. Greday, menuisier, rue porte Saint Léonard, et Marie Anne Joseph Dodémont, cuisinière, Hors Château. — Jean Bap-tiste Pire, armurier, faubourg St. Gilles, et Marie Cathe-rine Pauline Ista, sans profession, même faubourg. — Jean Lambert Joseph Berthio, tonnelier, en Nassarue, et Marie Hubertine Laphaye, journalière, rue du Moulin. — Pierre Joseph Remouchamps, marchand, derrière le Palais, veuf de Marie Agnès Corbusier, et Brigide Th. Beckers, fille de boutique, rue Feronstrée.

Décès : 2 garçons, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Ant. Lepape, âgé de 40 ans, journalier, à Herstal, célibataire. — Nicolas Thomas, âgé de 24 ans, houlleur, à Milmorte, célibataire. — Marie Jne. Huse, âgée de 79 ans, bouchère, faubourg Ste. Marguerite, veuf de François Bousart. — Anne Catherine Michaux, âgée de 63 ans, rentière, quai de la Sauvenière, veuve de Hubert Jean Baptiste Dethier. — Marie Desirée Simonis, âgée de 24 ans, cabaretière, rue de la Syrène, épouse d'Andre Fabry.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES.

LUNDI, 25 MAI 1835, deux heures de relevée et jours sui-vans, il sera procédé en l'étude et par le ministère du notaire **RENOZ** à Liège, à la vente aux enchères d'une belle collection de **LIVRES** en tous genres.
 La vente aura lieu sous la direction de M. Prodhomme.
 Le catalogue se distribue en l'étude dudit notaire, rue d'Amay, n° 653. 616

EN VERTU DE JUGEMENT.

Il sera procédé le 25 mai, à 10 heures du matin, par le ministère du notaire **BERTRAND** et par devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest, en son bureau rue Mont Saint Martin à Liège, à la **VENTE** aux enchères publiques d'une **MAISON** et ses dépendances, avec 30 ares 56 centiares de jardin et prairie, y contigu, situés à Votem, en lieu dit au Thier, joignant aux sieurs Hendricé, Meotte et au chemin nommé **VISE-VOIE**
 S'adresser audit notaire dépositaire des titres. 548

**COMMENTAIRE ANALYTIQUE
 DU CODE CIVIL,**

D'après la doctrine des auteurs et la jurisprudence des arrêts, contenant sous chaque article l'exposition des principes, les controverses élevées dans l'application, les opinions des auteurs, les décisions de la jurisprudence, et les dispositions des lois, décrets et ordonnances qui abrègent l'article, le modifient ou en règlent l'exécution, avec renvoi aux ouvrages cités et aux recueils d'arrêts;

PAR M. COIN-DELISLE ET PLUSIEURS AUTRES AVOCATS.

Il paraît deux livraisons, par mois, de trois feuilles grand in 4° sur papier collé. L'ouvrage entier formera 120 Livrai-sons. On peut souscrire pour chaque titre du code séparément.
 Prix de la livraison franco pour la Belgique, 75 centimes.
 On souscrit, à **BRUXELLES**, à la **LIBRAIRIE MODERNE**, Montagne de la Cour, n° 2, ou à son **DEPOT** rue de l'Evêque, n° 40; et en **PROVINCE**, chez les principaux libraires ses correspondans, et chez tous les directeurs des postes.
 Cette souscription, comme toutes celles qui auront été prises depuis le 1^{er} janvier 1835, soit à la **LIBRAIRIE MO-DERNE**, soit à son dépôt, soit chez ses correspondans, concourt aux trois primes de 500, de 300 et de 200 francs qui viennent d'être établies, et dont le tirage aura lieu le 31 décembre prochain. 614

ADJUDICATION

DE LA FOURNITURE

**DU PAIN DE MUNITION,
 POUR LA GARNISON DE LIÈGE.**

L'intendant militaire mettra en adjudication, par voie de soumissions cachetées, le 5 **JUIN** prochain, à 11 heures du matin, en son bureau près la place derrière St. Paul, la four-niture du pain de munition pour les troupes en garnison à Liège pendant les six derniers mois de l'année 1835.

Les soumissions devront être sur timbre et énoncer avec exactitude en toutes lettres; le prix en centimes et centièmes de centimes auquel le soumissionnaire s'engage à fournir cha-que ration du poids de 75 décagrammes (3/4 de kilogramme.)

Les soumissions devront être conformes au modèle à voir chez l'intendant militaire et porter pour suscription: *Soumis-sion pour la fourniture du pain de munition pour la garnison de Liège.* Elles devront être accompagnées d'un certificat de l'autorité locale constatant que le soumissionnaire et ses cautions sont solvables, et qu'ils offrent les garanties nécessaires pour la bonne exécution de l'entreprise.

Toute soumission qui serait présentée plus tard que l'heure fixée pour l'adjudication, qui ne serait pas dans les formes voulues ni accompagnée de certificat exigé serait rejetée.
 Liège, le 22 mai 1835.

Le **LUNDI, 25 MAI** courant, à 2 heures de l'après-dînée, le notaire **COURARD VENDRA**, en son étude, à Herstal, savoir :

1^o Une **MAISON**, située à la chapelle St-Lambert, tenant aux sieurs Michel et François Piquet, père et fils;
 Et 2^o Différentes **PIECES** de **TERRES**, dont trois, contenant ensemble huit verges grandes, sont situées sur l'île de Mousin, et une 4^e, mesurant 4 verges moins un quart, dans la campagne de la grande Foxlalle.

Cette dernière pièce de terre est bornée par MM. Bernimo-lin et Poncelet.
 Le tout commune de Herstal. 624

La commission des hospices civils de Liège, cherche à **PLACER** une somme de 60,000 à 80,000 **FRANCS**, soit en constitution de rente soit en achat de rentes en argent ou en nature, bien constituées; s'adresser au notaire **DUMONT** au bureau de la recette des dits hospices rue Feronstrée. 622

Nous **Charles CHOKIER**, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, chef lieu de la province du même nom, royaume de la Belgique, ensuite de l'aposition de nos scellés sur les meubles et effets délaissés par la dame Désirée Catherine Mairesse, limonaillère, veuve du sieur Joseph Gaspar Mommertz, née en la ville de Cambrai, royaume de France, le cinq janvier 1795, fille des défunts Augustin Mairesse et Catherine Joseph Coppin, décédée au domicile qu'elle occu-pait, rue St. Etienne en cette ville, le vingt huit avril dernier, citons tous clamant droit à la succession à comparaître le neuf juin prochain, aux neuf heures du matin, pardevant nous au local de nos séances, situé rue Mont Saint Martin, maison cotée n° 614, audit Liège, pour y être statué ce que de droit.
 La présente sera insérée trois fois sur les feuilles publiques de cette ville. 588

BEL APPARTEMENT garni à **LOUER**, rue d'AMAY n° 654 bis.

A **LOUER** à **JEMEPPE** tout au bord de la mouze, **JOLIÉ MAISON DE CAMPAGNE**, meublée ou non, avec jardins écuries, greniers, et vastes bâtimens propres à l'établisse-ment d'une distillerie ou de toute autre fabrique.
 S'adresser rue d'Amay n° 654 bis. 829

Une **SERVANTE** sachant faire le pain et la lessive, peut s présenter au bureau du **Politique**.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 mai. — Métalliques, 102 3/8. — Actions de la banque 13 47.

Fonds anglais du 19 mai. — Cons. 92 3/4 0/1. belge, 102 0/10. Holl. 57 3/4. Port. 104 3/4. Esp. cortés, 87 3/4. (prime 7 7/8.)

Bourse de Paris, du 20 mai. — Rentes, 5 1/2, 108 25 fin cour., 108 45. — Rentes, 3 p. c. 81 75, fin cour., 81 75. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 99 30, fin courant, 99 30. — Emprunt Guebard, 49 0/10, fin courant, 00 0/10. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 47 1/2, fin courant, 00 00, Trois p. c., 30 0/10, fin courant, 00, différée, 20 1/2. — Cortés, 48 1/4. — Portugais, 00 0/10. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 0/0. — Emp. belge, 102 0/10, fin cour., 102 0/10. — Empr. romain, 100 1/4, fin cour., 000 0/10. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/10 — Coupons cortés, 28 1/2

Bourse d'Amsterdam du 20 mai. — Dette active 57 7/16 000 — Dito, 5 1/2, 102 3/8 0000. — Dito Différée, 0 00/100 00. — Bill. de chance 26 9/16 00. — Syndi. d'amor. 96 1/4. — Dito, 3 1/2 1/2, 81 5/8 0. Contrib. de guerre, 0000 0/10 Bill. du trés., 6 1/2, 101 15/16. — Société de comm 108 1/8. — Rus. h. et comp. 104 1/8. — Dito 1828 et 1829, 104 1/2 0. — C. ch. H. 1831, 1833 98 43/16. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/2 0. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00 — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/10. — Dan. m. à Londr., 00 0/10. — Rente franç. 00 0/10. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/10 — Dito d'Amst., 49 9/16. — Dito à Londr., 3 1/2, 30 3/4 000 — Dito à Paris, 0 0/10. — Dito à Anvers, 00 0/10. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 24 15/16 0. — Bons cortés à Lond. 49 5/8. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 3/4 — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000. — Dito 2^e levée, 0 0 0/10 — Lots de Pologne, 000 0/10 00. — Naples falcon. 00 0/10. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 87 3/4 000. — Grecs 0 — Lots Prussiens 114 1/4.

Bourse 21 d'Anvers du mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam.	58 0/10 perte		
Londres.	12 05	A 1197 1/2	A
Paris.	47 5/16	A 47 0/100	46 7/8 P
Frankfort.	36 1/16	P 00 0/10	35 3/4 P
Hambourg.	35 3/16		34 7/8

Escompte 4 0/10.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/10 P. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 1/2 P 00 0/10. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/10 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 89 et 98 5/8 P 00/100. — Espagne. Guebb., 48 3/4 0/10 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 31 1/2 P. Idem. perp. Amsterdam, 48 1/4 47 5/8 A. — Idem diff., 20 5/8 3/4 A.

Cours après la bourse

Les fonds espagnols ont été entièrement abandonnés à la bourse d'aujourd'hui, excepté la dette différée qui très-fai-ble au commencement de la bourse, a fini par devenir plus ferme par les grands rachats fait pour couvrir les blancs.

Perpétuelles, 47 5/8 A. — Cortés 47 3/8 P. — Dette différée, 20 3/4 A. — Coupons cortés, 00 0/10 P. — Gallo-Russes, Adm. Bruxelles 00 0/10 0. — Adm d'Anvers 000 0/10 A — Primes à 1 m. dont 1 Perpétuelles 48 3/4 P. — Cortés 48 3/4 P. — Dette diff. 22 P.

Bourse de Bruxelles, du 21 mai. — Belgique. Dette active 55 1/2 P. 0. Emprunt de 48 mill., 101 3/8 P. — Actions de la société générale (5) 850 0/10 0. Société de comm. de cette ville, 120 0/10 P. Banque de Belgique (5) 120 1/2 A. Hollande. Dette active, 57 0/10 0. — Espagne. Guebard, 48 3/4 P 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2 00. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 48 1/8 P. — Idem Paris 3 p. 1/2, 30 0/10 N. Cortés à Londres, 48 0/10 P. Dette d'Illée, 24 1/4 P.

Prix moyen du froment et du seigle pendant la deuxième semaine du mois de mai 1835 (du lundi 11 au samedi 16.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant vend.	Prix moyen.	Quant vend.	Prix moyen.
Arion,	530	13 34	44	8 68
Anvers,	132	16 05	163	9 12
Bruges,	475	13 48	117	8 83
Bruxelles,	4,803	15 91	123	9 52
Gand,	995	14 00	150	9 "
Hasselt,	208	15 75	1190	10 05
Liège,	"	14 37	"	9 84
Louvain,	2,100	15 56	900	9 22
Namur,	720	15 23	"	"
Mons,	970	14 62	49	7 14
Totaux,	7,933		2703	9 52
Prix moyen,		15 04		

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que les droits d'entrée du froment et du seigle sont, d'après les dispositions de la loi du 31 juillet 1834, savoir : froment, 37-50 fr. les 1000 kilogrammes; seigle, fr. 21 50 id.

Prix des grains au marché de Liège du 21 mai.
 Froment, l'hectolitre, 14 francs. 48 cent.
 Seigle, id. 9 95